

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/272 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA MODIFICATION DU COUT ET DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RECTIFICATION DE LA ROUTE NATIONALE 200 AU PK 10 SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE POGGIO DE VENACO

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2003

L'An deux mille trois, et le vingt-cinq septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MURACCIOLI Martin, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROSSI José, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
M. CASTA Pierre-Jean à M. FRANCESCHI Henri
M. COLONNA Jean-Charles à M. JALPI Jean
M. GERONIMI Jean-Valère à M. CICCADA Vincent
M. LUCIANI Paul-Antoine à M. RIOLACCI François-Xavier
M. LUCIANI Toussaint à M. TOMA Jean-Toussaint
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. RUAULT Paul à M. ANTONA Joseph



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, CECCALDI Pierre-Philippe, CIABRINI Jean-Marc, FILIPPI César, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, PATRIARCHE Paul, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, VINCIGUERRA Marie-Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 03/46 AC du 27 février 2003 de l'Assemblée de Corse portant adoption du Budget Primitif 2003,
- VU** la délibération n° 03/163 AC du 19 juin 2003 de l'Assemblée de Corse approuvant le rapport relatif à la rectification de la Route Nationale 200 au PK 10 située sur la commune de POGGIO DE VENACO,
- VU** la délibération n° 03/197 AC du 17 juillet 2003 de l'Assemblée de Corse portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2003,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

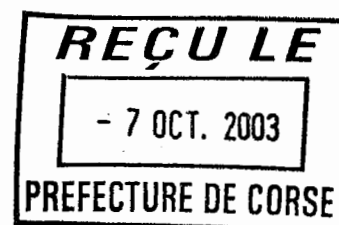
ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la modification du coût et du plan de financement des travaux de rectification de la Route Nationale 200 au PK 10, située sur le territoire de la commune de Poggio de Venaco, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

Le financement de cette opération sera assuré, au titre du DOCUP 2000/2006, de la manière suivante :

- Union Européenne (FEDER)	731 769 €	75 %
- Collectivité Territoriale de Corse	243 923 €	25 %

975 692 Euros



ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 septembre 2003

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI

ANNEXE

REÇU LE
- 7 OCT. 2003
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

**MODIFICATION DU COUT ET DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
DE RECTIFICATION DE LA ROUTE NATIONALE 200 AU P. K. 10
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE POGGIO DE VENACO
(ROUTE NATIONALE 200)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le rapport relatif à la modification du coût et du plan de financement des travaux de rectification de la Route Nationale 200, au PK 10, sur le territoire de la commune de Poggio de Venaco.

Cette opération a été initialement approuvée par délibération de l'Assemblée de Corse n° 03/163 AC en date du 19 juin 2003 pour un montant total de 1 060 000 Francs T.T.C., financé à 100 % par la Collectivité Territoriale de Corse.

Une erreur matérielle «d'unités» s'est manifestement glissée dans la délibération visée ci-dessus et le montant total de l'opération est de 1 060 000 € T.T.C..

De plus, dans le cadre des mesures à mettre en place pour optimiser la consommation du FEDER au titre des tranches 2000 et 2001 et afin d'éviter les mesures dites de «dégagement d'office», une demande d'inscription de cette opération au titre du DOCUP 2000/2006 sera prochainement formulée auprès de Monsieur le Préfet de Corse pour approbation par le COREPA.

En conséquence, le paragraphe 8 Estimation, du rapport annexé à la délibération de l'Assemblée de Corse susvisée, est modifié comme suit :

ESTIMATION

POSTE	MONTANT
ETUDES	46 214,00
ACQUISITIONS FONCIERES	5 200,00
TRAVAUX	
1. Dégagement des emprises	72 710,00
2. Terrassements	528 880,00
3. Assainissement	89 639,00
4. Chaussée	178 059,00

REÇU LE**- 7 OCT. 2003****PREFECTURE DE CORSE**

Poste	Montant
5. Equipements exploitation et sécurité	12 264,00
6. Aménagement d'environnement	15 000,00
7. Frais de surveillance de travaux	27 726,00
TOTAL POSTE TRAVAUX H.T.	924 278,00
TOTAL GENERAL H.T.	975 692,00
TOTAL GENERAL T.T.C.	1 058 692,24
ARRONDI en millions d'€uros T.T.C.	1 060 000,00

La répartition des participations est fixée de la manière suivante :

Union Européenne (FEDER)	75 %	731 769,00 €
Collectivité Territoriale de Corse	25 %	243 923,00 €
Total H. T.		975 692,00 €

Ce plan de financement ne deviendra définitif qu'après approbation du COREPA.

